



Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2022-07/19

Millonfosse, le 18 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser au n°1 de la route de Bousignies par la Société E.M.R Douaisis pour Noréade (branchement eau maintenance) à partir du 01 août 2022 (30 jours)

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation au niveau du n°1 de la route de Bousignies sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir du **01 août 2022 (30 jours)**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier à partir du **01 août 2022 (30 jours)**.

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,



Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE
Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr

